

Compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2018

Présents :

Mesdames : FABIAU Isabelle - PAUMARD Isabelle - POUJET Stéphanie - VILLEMUR Sylvie.

Messieurs : BAUDOUIN René - SCHORNOZ Yann - VILLEMUR Xavier.

Absents excusés :

M. COLRAT Fabrice donne pouvoir à VILLEMUR Sylvie - WAGNER Thomas donne pouvoirs à SCHORNOZ Yann - MATTIUZZO Maxime - MONMARSON Aurélien.

Secrétaire de séance :

Mme POUJET Stéphanie.

1) Approbation des comptes rendus du 26 mars 2018, du 12 avril 2018 et du 3 mai 2018.

Compte rendu du 26 mars 2018 : Madame Isabelle Fabiau informe le conseil qu'elle n'approuve pas le point 5 du compte rendu, partie relative au PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Aucune autre remarque. Le compte rendu est approuvé.

Compte rendu du 12 avril 2018 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu du 3 mai 2018 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération Sicoval Attribution de compensation 2018.

Contexte

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) (et de Dotation de solidarité Communautaire - DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2018 :

Les AC au titre de l'année 2018 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2017 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechabou, Vieille-Toulouse.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de 130 501.15 € soit 1 611.13 € par place (en référence à la délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville. Elles totalisent 81 places.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2018

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015. Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement en 2017. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le Sicoval qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

- Linéaire : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le Sicoval
- Fréquentation des voies : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.
 - o Catégorie 1 (urbaine) : 3
 - o Catégorie 2 (campagne) : 2
 - o Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce coût est ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Financement des travaux voirie par fonds de concours

Dans le cas où une commune consommerait la totalité de son enveloppe avant la fin de la période (dépassement d'enveloppe travaux), le Sicoval permet le financement de ce dépassement par un fonds de concours. Ce montant sera déduit de la retenue voirie.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes, d'approuver les montants des AC 2018, de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2018, de prélever de ce versement la participation au budget Équipements Intercommunaux pour les trois communes concernées, d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3) Délibération Approbation du rapporteur de la commission d'Évaluation des charges transférées du Sicoval sur le transfert de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage (CLECT).

Vu la délibération n° S201609001 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération notamment sur la prise de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage en compatibilité avec la loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 entérinant ces statuts

Vu l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n° S201712016 prise lors du conseil de communauté du Sicoval du 11 décembre 2017 portant sur l'approbation du rapport de la CLECT réunie le 28 novembre 2017

Considérant que le premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, auquel se réfère l'article 1609 noniè C du code général des impôts indique que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : d'approuver le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées du Sicoval sur le transfert de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage joint en annexe,

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

4) Délibération sur le vote des subventions allouées aux associations.

Chasse : après échange sur le sujet le montant de la subvention attribué est de 250 euros.

Gym : après échange sur le sujet le montant de la subvention attribué est de 1000 euros

Les coteaux aux cotés d'Elodie : après échange le montant de la subvention attribué est de 150 euros.

Espanès Récré : après échange le montant de la subvention attribué est de 4500 euros.

Club des aînés de Deyme : après échange sur le sujet le montant de la subvention attribué est de 100 euros.

5) Délibération sur le diagnostic de l'éclairage public du SDEHG (syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne).

Un diagnostic a été réalisé afin de réduire la consommation électrique de l'éclairage public. L'objectif étant de réaliser des économies d'énergie.

Une réflexion sera menée sur le sujet.

6) Délibération de l'endroit de l'implantation des radars pédagogiques par le SDEHG (syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne).

La délibération du 3 mai est annulée et revue.

L'ensemble des élus approuve l'implantation des radars sur la route départementale ainsi que la mise en place de coussins berlinois dans le village, rue du Château et rue du Souleilla.

7) Questions diverses

- Wifi For EU : Monsieur Yann Schornoz informe le conseil que la demande est suspendue et sera renouvelée à l'automne.

- Journal de juin : Madame Stéphanie POUJET souhaite préciser que la rédaction du mot du Maire ne reflète en aucun cas le fruit d'une réflexion collective du comité rédacteur. Madame Stéphanie POUJET informe le conseil qu'elle ne valide pas le mot du maire. Monsieur Yann Schornoz précise également que le sujet aurait pu être abordé différemment.

La séance est levée à 23 H 00.

BAUDOIN René

COLRAT Fabrice
Absent

FABIAU Isabelle

MATTIUZZO Maxime
Absent

MONMARSON Aurélien
Absent

PAUMARD Isabelle

POUJET Stéphanie

SCHORNOZ Yann

VILLEMUR Sylvie

VILLEMUR Xavier

WAGNER Thomas
Absent